

**DEPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES

**Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le jeudi 13 avril, 20 heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 7 avril 2023, s'est assemblé, en lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Françoise Lecoufle, son Maire en exercice.

Françoise LECOUFLE, présente
Philippe LLOPIS, présent
Philippe GERBAULT, présent
Dorothee BRODHAG, donne pouvoir à Martine VALLET
Daniel GASNIER, donne pouvoir à Dominique RODRIGUEZ
Corine KOJCHEN, présente
Ambroise TOIN, présent
Aïcha GASSET, présente
Dominique RODRIGUEZ, présent
Peggy TRONY, présente
Gilles DAUVERGNE, présent
Romain BLONDEL, présent
Eric LEANDRE, présent
Cathy BRUN, donne pouvoir à André BLANCHET
Carol GAIN, donne pouvoir à Françoise LECOUFLE
Marie-Laure BATAILLE, donne pouvoir à Philippe GERBAULT
Rosa LOPES, présente
Martine VALLET, présente
Kamel NEBBACHE, donne pouvoir à Rosa LOPES
Jennifer RAFFRAY, donne pouvoir à Ambroise TOIN
Ibra FAYE, présent
Sylvain AUBERT,
Martine MUNOZ, donne pouvoir à Romain BLONDEL
Thierry JACQUARD, présent
Mahab CHAUDHRY, donne pouvoir à Peggy TRONY
Manuel ALBUQUERQUE, donne pouvoir à Françoise LECOUFLE
Martine MEDAILLE, présente
Cédric LONGATTE, présent
Christine LIAMBO, donne pouvoir à Ibra FAYE
André BLANCHET, présent
Auréli ARCHIMEDE, donne pouvoir à Ambroise TOIN
Dalila SIDHOUM, présente
Delphine BORGNA, présente
Stéphane KOZJAN, présent
Rachida BOULILA, présente

**Présidence de la séance : Françoise LECOUFLE
Secrétaire de la séance : Dominique RODRIGUEZ**

Ordre au sein de la séance :

Délibération n° 2023-DEL-027 : Délégation d'attribution au Maire dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif relatif à l'attribution du marché public global de performance pour la construction d'un complexe sportif Guillaume Budé.

Commune de Limeil-Brévannes

Séance du Conseil municipal du jeudi 13 avril 2023

Délibération n° 2023-DEL-027

Objet : Déléation d'attribution au Maire dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif relatif à l'attribution du marché public global de performance pour la construction d'un complexe sportif Guillaume Budé.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15, L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-4 ; L. 2171-3, R. 2124-5, R. 2161-24 à R.2161-31 et R. 2171-2 à R.2171-23 ;

Vu le projet de construction d'un complexe sportif sur le site Guillaume Budé ;

Considérant que l'opération sera réalisée dans le cadre d'un marché public global de performance qui permet d'associer l'exploitation ou la maintenance de l'ouvrage à sa conception-réalisation afin de remplir des objectifs chiffrés de performance définis notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique ;

Considérant que le marché public sera conclu pour une durée incluant la durée de conception-réalisation de l'ouvrage suivi d'une durée de dix ans d'exploitation et maintenance de l'équipement et comportera :

- une tranche ferme relative à la construction du complexe sportif et l'aménagement des espaces extérieurs non sportifs ;
- une tranche optionnelle relative à la réfection des équipements sportifs extérieurs ;

Considérant que le marché public sera attribué à l'issue d'un dialogue compétitif par lequel, suite à la phase candidature, trois candidats seront admis à remettre une offre initiale puis, à l'issue du dialogue, une offre finale ;

Considérant que les prestations remises par les candidats seront d'un niveau avant-projet sommaire + ;

Considérant que le titulaire du marché public sera désigné parmi ces candidats ;

Considérant que la désignation des candidats admis à participer au dialogue et le choix du titulaire sont faits après avis d'un jury composé de personnes indépendantes des candidats dont au moins un tiers des membres du jury possédant une qualification professionnelle équivalente à celle requise pour participer à la procédure ;

Considérant que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorise le conseil municipal à déléguer au Maire une partie de ses attributions, notamment les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Oùï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public global de performance pour la construction d'un complexe sportif Guillaume Budé ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et, notamment :

- à désigner les membres du jury ;
- à fixer la liste des candidats admis à participer au dialogue, au regard de l'avis formulé par le jury ;
- à désigner le titulaire du marché public, au regard de l'avis formulé par le jury ;
- à désigner le(s) lauréat(s) du concours de maîtrise d'œuvre au regard de l'avis formulé par le jury ;
- à prendre toute décision concernant la réduction ou suppression de la prime, au regard de l'avis formulé par le jury ;
- à signer le marché public et à signer tous les actes afférents ;
- à signer tout avenant ou toute modification.

Article 2 : La présente délibération est susceptible de recours par un tiers une fois rendue exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication électronique sur le site de la ville (www.limeil-brevannes.fr), ou à son affichage, ou à sa notification ainsi qu'à sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne. Le délai de recours est de deux mois et il doit être porté devant le Tribunal administratif de Melun, 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, publiée sur le site internet de la Commune (<http://www.limeil-brevannes.fr>) et conservée au registre des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Document transmis à la Préfecture du
Val-de-Marne le 25/4/2023
Publié le 26/4/2023.....
Notifié le.....
ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Pour le Maire et par délégation
Yasmîna KHERMACHE
Directrice Générale des Services

Le secrétaire,


Dominique RODRIGUEZ

Le Maire,


Françoise LECOUFLE

